



Offre 4 :

« La douane encourage la production en France »

Mesure 16

Favoriser les transports alternatifs (fluvial ou ferroviaire) pour les marchandises conteneurisées

Bureau Pilote : E3

Bureau associé : CCG

1. Indicateur de suivi

	2016	2017	2018
Remplacement des procédures fluvio-ferroviaires et fluvio-maritimes			

Code couleur : En vert : réalisé / en orange : en cours / en rouge : non réalisé

2. Description de la mesure

La douane favorisera le recours à des modes alternatifs de transport, tels que le fret fluvial et ferroviaire pour les marchandises conteneurisées.

Dans ce cadre, elle développera son offre de procédures douanières afin de diversifier les débouchés logistiques des plates-formes portuaires et aéroportuaires nationales.

Cette mesure a également pour objectif de promouvoir des modes de transport plus écologiques et plus économiques.

3. Éléments d’information

Les opérateurs, sur autorisation de la douane, bénéficier de diverses procédures douanières permettant d’utiliser le transport fluvial ou ferroviaire : les mouvements entre installations de stockage temporaire, le régime douanier du transit conteneurisé (utilisation d’une seule déclaration de transit par conteneur quel que soit le nombre de moyens de transport actifs utilisés) ou encore le dédouanement centralisé national. Ces simplifications douanières favorisent le pré et le post acheminement des conteneurs et constitue une source d’attractivité pour les plates-formes logistiques françaises. Certaines de ces procédures s’appuient sur les Cargo Community Systems déployés dans les grands ports et aéroports français, comme le prévoit le nouveau Code des douanes de l’Union.

4. Actions à mettre en œuvre

Faire un bilan intermédiaire sur l’utilisation des nouvelles procédures douanières favorisant l’utilisation du transport fluvial ou ferroviaire.